

# REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 31/03/2022*

Par suite d'une convocation en date du 25/03/2022, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 14 conseillers présents et une conseillère excusée, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana.

MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : Mme QUENTIN Valérie (procuration à M. MONTEBRAN Claude).

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 25/03/2022

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée en tant que Secrétaire, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une motion en faveur des français d'origine russe, ce qui est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi procédé à l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire :

### **SOMMAIRE**

BUDGET : Compte Administratif 2021 - Budget Principal de la Commune

BUDGET : Conformité du compte de gestion 2021 - Budget Principal

BUDGET : Compte Administratif 2021 - Budget Eau et Assainissement

BUDGET : Conformité du Compte de Gestion 2021 - Budget Eau et Assainissement

BUDGET : Report à nouveau et affectation du résultat 2021 - Budget Principal de la Commune

BUDGET : Affectation du résultat 2021 - Budget Eau et Assainissement de la Commune

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2022 (Eau et Assainissement)  
 IMPOTS ET TAXES 2022  
 SUBVENTIONS 2022  
 Contentieux relatif à une concession du cimetière  
 Déclassement d'un bien public communal sis 4 rue de l'Espérance  
 Attribution d'une aide à la Protection Civile dans le cadre des opérations en faveur de l'Ukraine  
 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DES CITOYENS FRANÇAIS D'ORIGINE RUSSE

**BUDGET : Compte Administratif 2021 - Budget Principal de la Commune**

réf : 2022\_014

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, ne pouvant présenter le Compte Administratif qu'il a lui-même établi. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, en accord avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert, qui peut se résumer comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

<b>Total Dépenses</b>	<b>1 117 249,25 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 367 025,00 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>249 775,75 €</b>
<b>Report de l'exercice 2020</b>	<b>775 469,33 €</b>
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>1 025 245,08 €</b>

**Section d'investissement :**

<b>Total Dépenses</b>	<b>401 070,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>115 502,47 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 285 567,53 €</b>
<b>Report de l'exercice 2020</b>	<b>117 096,70 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 168 470,83 €</b>

<b>Résultat de clôture cumulé 2021</b>	<b>- 35 791,78 €</b>
<b>Reports 2021 cumulés</b>	<b>892 566,03 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>856 774,25 €</b>

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET : Conformité du compte de gestion 2021 - Budget Principal**

réf : 2022\_015

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 de la Commune, établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert et constate que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2021 et n'appelle aucune observation.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET : Compte Administratif 2021 - Budget Eau et Assainissement**

réf : 2022\_016

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, ne pouvant présenter le Compte Administratif qu'il a lui-même établi. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur le Maire, en accord avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert, qui peut se résumer comme suit :

**Section d'exploitation :**

Total Dépenses	271 637,55 €
Total recettes	299 377,96 €
Solde d'exécution 2021	27 740,41 €
Report de l'exercice 2020	- 27 491,98 €
Résultat cumulé	248,43 €

**Section d'investissement :**

Total Dépenses	336 475,95 €
Total recettes	343 317,50 €
Solde d'exécution 2021	6 841,55 €
Report de l'exercice 2020	33 427,35 €
Résultat cumulé	40 268,90 €

Résultat de clôture cumulé 2021	34 581,96 €
Reports 2020 cumulés	5 935,37 €
Résultat global	40 517,33 €

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET : Conformité du Compte de Gestion 2021 - Budget Eau et Assainissement**

réf : 2022\_017

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Eau et Assainissement de la Commune, établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert et constate que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif correspondant de l'exercice 2021 et n'appelle aucune observation.**

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET : Report à nouveau et affectation du résultat 2021 - Budget Principal de la Commune**

réf : 2022\_018

Après avoir adopté le Compte administratif, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance du résultat global de clôture de la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

- résultat de clôture 2021 : 249 775,75 €

- résultat antérieur reporté : 775 469,33 €

Résultat cumulé 2021 : 1 025 245,08 €

- prendre connaissance du résultat global de clôture de la section d'investissement au titre de l'année 2021 :

- résultat de clôture 2021 : - 285 567,53 €

- résultat antérieur reporté : 117 096,70 €

- résultat cumulé 2021 : - 168 470,83 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

**- d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2021 du budget de la Commune comme suit :**

**Section Fonctionnement reporté – Article 002 : 1 025 245,08 €**

**Virement à la Section Investissement – Article 023 : 513 880,06 €**

**- d'affecter le résultat global de clôture de la section d'investissement 2021 du budget de la Commune comme suit :**

**Section d'investissement reporté (déficit)– Article 001 : - 285 567,53 €**

**Virement depuis la Section Fonctionnement – Article 021 : 513 880,06 €**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET : Affectation du résultat 2021 - Budget Eau et Assainissement de la Commune**

réf : 2022\_019

Après avoir adopté le Compte administratif du Budget de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance du résultat global de clôture de la section d'exploitation au titre de l'année 2021 :

- résultat de clôture 2021 : 27 740,41 €

- résultat antérieur reporté : - 27 491,98 €

Résultat cumulé 2021 : 248,43 €

- prendre connaissance du résultat global de clôture de la section d'investissement au titre de l'année 2021 :

- résultat de clôture 2021 : 6 841,55 €

- résultat antérieur reporté : 33 427,35 €

Résultat cumulé 2021 : 40 268,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'affecter le résultat global de clôture de la section d'exploitation 2021 du budget eau et assainissement de la Commune comme suit :**

**Section Fonctionnement reporté – Article 002 : 248,43 €**

- **d'affecter le résultat global de clôture de la section d'investissement 2021 du budget de la Commune comme suit :**

**Section d'investissement reporté – Article 001 € : 40 268,90 €.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

réf : 2022\_020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget, Monsieur le Maire expose le contenu du Budget en résumant ses orientations générales.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2022, en équilibre, comme suit :**

**Section de Fonctionnement (par chapitre) :**

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 471 480 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 471 480 €</b>

**Section d'investissement (par chapitre) :**

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 242 006 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 242 006 €</b>

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**BUDGET PRIMITIF 2022 (Eau et Assainissement)**

réf : 2022\_021

**Monsieur le Maire expose les orientations générales du Budget Eau et Assainissement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de valider le Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 de la commune, en équilibre, comme suit :**

**Section d'exploitation (par chapitre) :**

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>407 122 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>407 122 €</b>

**Section d'investissement (par chapitre) :**

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>800 594 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>800 594 €</b>

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**IMPOTS ET TAXES 2022**

réf : 2022\_022

Monsieur le Maire précise que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Il ajoute que la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Considérant l'intégration de la taxe départementale en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation d'un taux de 24.04 %,

Considérant le taux de la part communale de 18 % pour 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la fiscalité au même niveau que l'exercice précédent et, en conséquence, de fixer les taux des impôts et taxes 2022 sur la base des taux de référence 2022 transmis par la DGFIP pour tenir compte de**

la compensation de la perte de ressource fiscale représentée par la taxe d'habitation entièrement perçue par la Commune, comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 42.04 %

Le taux est en effet égal au taux foncier bâti communal 2021 (18.00 %) + Taux départemental 2021 (24.04 %) comme le stipule l'article 1640 G du Code Général des Impôts).

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22.62 %.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### SUBVENTIONS 2022

réf : 2022\_023

La Commission des Fêtes, association, sport et jeunesse, réunie, a émis un avis sur les demandes de subvention qui sont parvenues complètes à la Commune.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de décider l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande, figurant dans les tableaux joints en annexe.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### Contentieux relatif à une concession du cimetière

réf : 2022\_024

Suite à une erreur administrative commune aux services communaux et à la société ELABOR, la concession de Mme DOUDOUX Gisèle (arrêté de concession 2014-19- remplacement 1-6-54), d'un montant de 200 €, a été renouvelée à tort.

**Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement à Mme Nathalie TITEUX, héritière de sa mère, Mme DOUDOUX Gisèle, décédée, la somme de 200 €.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### Déclassement d'un bien public communal sis 4 rue de l'Espérance

réf : 2022\_025

Par délibération n° 2021\_045 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente, au profit de la SCI MOULIN D'HAULMÉ, sis Moulin de la Rayère, 08800 LES HAUTES RIVIERES, de l'ensemble immobilier sis 4 rue de l'Espérance, cadastré section AN N° 8, au prix de 20 000 €.

Ce bien immobilier, d'une contenance de 5a 37 ca, faisait autrefois usage de cinéma mais il se trouve depuis longtemps maintenant désaffecté. Or, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, afin de rendre effective la vente prochaine de ce bien, il est nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT, relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L.2211-1 du CG3P relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu l'article L. 2221-1 du CG3P, relatif à l'utilisation du domaine privé,

Considérant que le bien immobilier sis 4 rue de l'Espérance est propriété de la Commune des Hautes-Rivières,

Considérant la délibération n° 2021\_045 du 28 mai 2021 prise par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de constater préalablement à la vente à venir la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal,
- de confirmer la vente effective de l'ensemble immobilier au profit de la SCI MOULIN D'HAULMÉ,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître MAQUENNE, Notaire à Fumay.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Attribution d'une aide à la Protection Civile dans le cadre des opérations en faveur de l'Ukraine**

réf : 2022\_026

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal décide d'apporter une aide exceptionnelle de 500 € à la Protection Civile pour ses interventions d'aide aux réfugiés de guerre ukrainiens.**

*A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)*

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DES CITOYENS FRANÇAIS D'ORIGINE RUSSE**

réf : 2022\_027

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion en faveur des citoyens français d'origine russe, soumis au vote du Conseil Municipal :

" Depuis le 24 février 2022, la guerre sévit entre l'Ukraine et la Russie, suite à l'offensive militaire russe.

Toutefois, à ce jour, ni l'Union Européenne ni la France ne sont formellement en guerre contre la Russie.

Bien qu'il déplore les conséquences de la guerre pour la population ukrainienne et celle des réfugiés qui en découle, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes-Rivières constate avec regret que des citoyens, français depuis des années et d'origine russe, sont victimes de discrimination à l'occasion d'actes de la vie quotidienne.

Cela a été notamment le cas à l'accueil dans des lieux publics de loisirs, tels que la patinoire et comme l'a relaté la Presse, dans des cours d'école.

Par ailleurs, les possibilités pour les citoyens français d'origine russe d'effectuer des opérations sur leur compte bancaire sont affectées par des décisions administratives inacceptables et prises en dehors de toute disposition réglementaire (blocage des comptes générant une impossibilité de retrait ou de virement de compte à compte ou livret, par exemple)."

Par conséquent, **le Conseil Municipal :**

- **dénonce cette situation et renouvelle sa solidarité avec les français d'origine russe et leurs enfants, qui n'ont rien à voir avec les décisions prises par le Président et le Gouvernement Russe, dans le conflit ouvert avec l'Ukraine,**

- estime qu'un tel amalgame est facteur de discriminations dangereuses pouvant porter des individus à commettre des actes stupides,
- estime que la discrimination ainsi induite est contraire aux principes de démocratie et de libertés dont se réclame la République Française.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion présentée.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Communications diverses :

Mme LAFFAY fait état de récriminations de plusieurs habitants qui se sont trouvés incommodés par les émanations dues à des feux allumés par des entreprises afin de brûler des déchets.

Monsieur le Maire informe qu'à cet effet, une nouvelle législation vient d'entrer en vigueur, obligeant les entreprises artisanales à se débarrasser de leurs déchets selon une procédure à définir.

Ainsi, une réunion d'information sera organisée avec les artisans, la Commission Environnement de la Commune et les services de l'État.

M. MONTEBRAN fait part de l'avancée réjouissante du projet de résidence seniors mis en oeuvre par la Société "Ages et Vie", la société ayant déposé son permis de construire, qui est donc en cours d'instruction à la Communauté de Communes vallées et Plateau d'Ardenne. ✨

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 13.

Le Maire,  
  
Denis DISY



**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention attribuée (en €)</b>	<b>Observations</b>
Club de Tir des Hautes-Rivières	300	Fonctionnement, entretien du site	150	sous réserve du fonctionnement du club
LINCHAMPS EN FETE	150	finalisation travaux et affichage sécuritaire	500	
LADY DOIGT	500	Manifestations -journée juniors, séniors...	420	Subvention exceptionnelle
Association Sportive LA PITE	420	Subv exceptionnelle pour animation	350	
	350	Investissements matériels	400	
	400	Organisation de tournois et aménagement et entretien du terrain rue de la Gare + salle	500	
LE PAYS DES HAUTES RIVIERES ARDUINNA	500	Acquisition d'un ordinateur	500	Sous réserve de la fourniture des statuts modifiés
	1000		300	
LA DETENTE SPORTIVE DES HAUTES RIVIERES	300			
		<b>TOTAL</b>	<b>3 120</b>	

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention attribuée (en €)</b>	<b>Observations</b>
LISA		Frais vétérinaires chats et chiens	400	
LA PREVENTION ROUTIERE		Actions éducatives enfants...	200	
BANQUE ALIMENTAIRE DES ARDENNES	100	Distribution alimentaire	100	
Centre d'Audiophonologie et d'éducation sensorielle		participation à la Prise en charge de la scolarisation d'un enfant	100	
LES FELINS DE LA SEMOY		Frais vétérinaires chats et chiens	400	
Union des DDEN des Ardennes		Présence et conseils lors des conseils d'école	100	
Partons à la Campagne		Promotion radiophonique de la Commune	100	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	